



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-88/2-AR72.2

Date : 5 février 2009

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Patrick Robinson, Président

Assisté de : M. John Hocking, Greffier par intérim

Ordonnance rendue le : 5 février 2009

LE PROCUREUR

c/

ZDRAVKO TOLIMIR

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT DESIGNATION DE JUGES DANS UNE AFFAIRE
DONT EST SAISIE LA CHAMBRE D'APPEL**

Le Bureau du Procureur

M. Peter McCloskey

L'Accusé :

Zdravko Tolimir

NOUS, PATRICK ROBINSON, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU la décision relative à la légalité de l'arrestation de l'Accusé, rendue le 18 décembre 2008 par la Chambre de première instance II (*Decision on Submissions of the Accused Concerning Legality of Arrest*),

ATTENDU que Zdravko Tolimir a interjeté appel de la décision susvisée le 29 janvier 2009 (*Appeal against the Decision on Submissions of the Accused Concerning Legality of Arrest*),

VU les articles 12 3) et 14 2) du Statut du Tribunal international et l'article 72 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international,

VU la composition de la Chambre d'appel du Tribunal international telle exposée dans le document IT/261 du 17 novembre 2008,

ORDONNONS que dans l'affaire IT-05-88/2-AR72.2, *Le Procureur c/ Zdravko Tolimir*, la Chambre soit composée comme suit :

M. le Juge Mehmet Güney

M. le Juge Fausto Pocar

M. le Juge Liu Daqun

M^{me} le Juge Andrésia Vaz

M. le Juge Theodor Meron

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président du Tribunal international

/signé/

Patrick Robinson

Le 5 février 2009
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal international]